

## Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel seulement

Le 27 mai 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria Bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Yves Fréchette

Avocat Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4 Tél.: 514 289-2211, poste 6925

Téléc. : 514 289-2007

C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'autorisation du Transporteur relative à l'installation d'équipements

au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV

Votre dossier : R-4188-2022 Notre dossier : R062699 YF

## Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité, (« Transporteur ») a reçu les demandes de renseignements numéro 1 (11 mai 2022) et numéro 2 (19 mai 2022) de la Régie de l'énergie (« Régie ») qui doivent être déposées ce jour dans le dossier décrit ci-dessus.

Le Transporteur déposera ce jour ses réponses à la demande de renseignements numéro 1, sous pli confidentiel et caviardé, ainsi que la pièce HQT-01, Document 1 révisée<sup>2</sup>.

Quant à la demande de renseignements numéro 2, le délai de cinq (5) jours ouvrables se révèle insuffisant au Transporteur afin de pouvoir y répondre adéquatement. Les dossiers en cours et en préparation n'ont pas permis à l'équipe de Transporteur de disposer du temps requis afin de compléter les réponses. Le Transporteur anticipe que ses réponses seront complétées au plus tard le 3 juin 2022. Le Transporteur prie la Régie de lui accorder ce délai supplémentaire qui n'aura pas d'incidence sur la célérité ou l'équité du déroulement du processus en cours, considérant notamment que la date de dépôt de la preuve des intervenants est fixée au 6 juillet 2022.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

## (s) Yves Fréchette

## Me Yves Fréchette

c.c. Intervenants (par courriel seulement)

Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

Mise à jour de la Figure 1 et correction d'une coquille dans le sous-total des coûts au Tableau 4.